



Païement d'un loyer, sans bail et pour cause de séparation

Par **lebaroudeur**, le **07/01/2014** à **11:06**

Ma fille vivait avec son ami depuis Septembre 2013 dans un appartement loué à la tante de ce dernier et depuis le 16 Décembre, c'est la séparation, lui est rentré chez ses parents et ma fille devait rester le temps des 3 mois de préavis. Hors à ce jour, après plusieurs voltefaces, cette dame c'est octroyé le droit de faire visiter l'appartement en vue d'une location qui prendra effet le 1er Février et cette dernière m'a demandé de prévenir ma fille que son départ serait souhaitable le plus tôt possible pour quelques petits travaux envisagés avant leur location. Nous avons fait en sorte que et ma fille rend les clés ce soir même mais la cerise sur le gâteau est là, ils payaient 50/50 sur le montant du loyer soit 250 euros chacun, loyer à jour, y compris Décembre 2013, son ami a fait savoir à sa tante qu'il ne verserait plus rien, et cette dernière se retourne vers ma fille et lui réclame 500 euros, alors qu'elle aura occupé ce logement que les 7 premiers jours de Janvier. Pour en terminer, de source certaine et de dernière heure si j'ose dire, il n'y a ni bail, ni quittance de loyer, ni état des lieux à l'entrée, question que doit faire ma fille qui se propose de payer sa part sur 7 jours en sachant que le préavis n'existe plus et quels sont ses droits ?? Merci de votre attention et de votre réponse.
Mr BERGER

Par **janus2fr**, le **07/01/2014** à **13:46**

Bonjour,

Qu'il n'y ait pas de bail écrit ne signifie pas qu'il n'y a pas de bail du tout. Le bail verbal est reconnu comme valable. Votre fille doit donc donner congé officiellement et elle sera tenue à un préavis de 3 mois si location vide ou 1 mois si meublé. Tant qu'elle ne donne pas officiellement son congé, elle reste locataire en titre et doit payer le loyer et les charges. Ceci, bien entendu, sauf accord amiable avec le bailleur...

Par **lebaroudeur**, le **07/01/2014** à **14:25**

A priori, c'est un accord amiable mais je pense qu'un courrier en LRAC remettra de la lumière sur quelques points sombres à mon avis. Merci encore à vous pour votre intervention!!!